

<http://ressources-handicap.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article332>



**Formation continue des
enseignants : Modules de
formation d'initiative nationale
dans le domaine de
l'adaptation scolaire et de la
scolarisation des élèves en
situation de handicap - année
scolaire 2019-2020**

Date de mise en ligne : vendredi 11 avril 2019

Copyright © Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves

dans le second degré - SBSSA - Tous droits réservés
- Enseignants / Pédagogie - Formation des enseignants -

Le dispositif de formation, mis en place par les textes réglementaires, s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappei.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- ▶ des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- ▶ des enseignants non spécialisés, pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- ▶ des AESH, dont la mission est de favoriser la mise en place des adaptations et des aménagements pédagogiques nécessaires aux besoins éducatifs particuliers de chaque élève ;
- ▶ des autres personnels, pour leur permettre également de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers (chefs d'établissement, IEN, IPR, psychologues de l'éducation nationale).

Par ailleurs, des modules de formation d'initiative nationale sont spécifiquement ouverts aux conseillers principaux d'éducation.

Ces dispositions sont rappelées et précisées par la note de service DGRH/Dgesco du 21 décembre 2018 relative à la prise en compte du Cappei dans les opérations des mouvements intra-départemental et intra-académique des enseignants des premier et second degrés au titre de 2019. La liste de l'ensemble des modules de formation retenus pour l'année 2019-2020, répartis par thèmes, figure en annexe 1.